

Certificat en accompagnement à l'enseignement secondaire

Guide pratique

Programme offert par

l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT)

en association avec

l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC),
l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR),
l'Université du Québec en Outaouais (UQO),
et l'Université TÉLUQ



Table des matières

| | |
|--|---|
| Glossaire | 3 |
| Autorisation d'études hors établissement (AEHE)..... | 3 |
| Établissement d'accueil | 3 |
| Établissement d'attache | 3 |
| Mode asynchrone..... | 3 |
| Mode synchrone..... | 3 |
| Portail étudiant..... | 3 |
| Mot de bienvenue des responsables du programme..... | 4 |
| Conseils généraux pour bien commencer vos études..... | 4 |
| Admission et inscription : quelle est la différence ?..... | 5 |
| Connexion aux portails étudiants..... | 6 |
| Inscription à un cours | 6 |
| Formules pédagogiques utilisées dans les cours du programme..... | 8 |
| Gestion du temps | 8 |
| Abandon de cours..... | 8 |
| Besoin d'aide ?..... | 9 |
| Questions pédagogiques | 9 |
| Questions techniques..... | 9 |
| Questions sur les inscriptions et sur le programme..... | 9 |
| Questions sur les droits de scolarité | 9 |

Glossaire

Autorisation d'études hors établissement (AEHE)

Procédure par laquelle vous demandez de vous inscrire à un cours dans un autre établissement que celui où vous avez été admise ou admis. Cette demande se fait sur la [plateforme AEHE](#).

Établissement d'accueil

Université où vous vous inscrivez à certains cours en autorisation d'études hors établissement (par le biais de la plateforme AEHE).

Établissement d'attache

Université où vous avez été admise ou admis.

Mode asynchrone

Cours offerts dans un environnement numérique d'apprentissage ne nécessitant pas une connexion à la plateforme selon un horaire donné. Le matériel de cours (vidéos, textes, etc.) est déposé dans l'environnement numérique d'apprentissage et l'étudiante ou l'étudiant peut le consulter au moment qui lui convient.

Mode synchrone

Classe virtuelle dans laquelle les interventions entre la ressource enseignante et les étudiantes et étudiants ont lieu en temps réel, selon un horaire donné.

Portail étudiant

Le portail étudiant est un campus virtuel. Chaque université a donc son propre portail.

Mot de bienvenue des responsables du programme

Ce programme a été élaboré conjointement par cinq universités du réseau des universités du Québec : l'UQAT, l'UQO, l'UQTR, l'UQAC et la TÉLUQ. Nous vous invitons à visionner cette capsule d'accueil réalisée par les responsables du programme :



Conseils généraux pour bien commencer vos études

1. Lisez ce guide au complet et conservez-le pour consultation au besoin.

Ce guide pratique contient une foule d'informations essentielles pour faciliter votre cheminement dans ce programme.

2. Consultez régulièrement vos portails étudiants et vos boîtes de courriel universitaires.

Dans le cadre de ce programme offert en association, vous aurez plusieurs portails étudiants et plusieurs boîtes de courriel :

- Le premier portail étudiant auquel vous avez accès est celui de votre université d'attache. Vous avez également une boîte de courriel universitaire. Consultez régulièrement ce portail étudiant et vos courriels tout au long de vos études, même si vous ne suivez pas de cours dans cet établissement pour l'instant, **car les communications concernant votre cheminement dans le programme vous y sont envoyées.**
- Tout au long de votre parcours dans le programme, vous suivez des cours dans d'autres universités (établissements d'accueil). Lorsque vous vous inscrivez à un cours dans un établissement partenaire, vous avez accès à un portail étudiant et à une boîte de courriel dans cet établissement. Il est important de les consulter tout au long du trimestre où vous suivez le cours dans cet établissement **pour avoir toutes les informations concernant ce cours.**

Ainsi, au terme de votre parcours, vous aurez un portail étudiant et une adresse de courriel à l'UQAT, à l'UQAC, à l'UQTR, à l'UQO et à la TÉLUQ.



Les ressources enseignantes et les membres du personnel vous contacteront toujours à l'adresse de courriel qui vous a été attribuée par l'établissement où ils travaillent.

3. Respectez le calendrier universitaire et les dates importantes de l'établissement où vous suivez votre cours.

Les universités partenaires de ce programme ne partagent pas le même calendrier universitaire (début et fin de session, date limite d'inscription, date limite d'abandon avec ou sans remboursement, etc.). Vous devez suivre le calendrier de l'établissement où vous suivez votre cours et non celui où vous avez été admise ou admis.

Par ailleurs, un cours en mode asynchrone ne signifie pas nécessairement que vous pouvez avancer totalement à votre rythme au cours de la session. Il est donc de votre devoir de lire attentivement le plan de cours et de visiter régulièrement votre portail étudiant, la page de votre cours et votre boîte de courriel universitaire pour connaître les dates de remise des travaux et des examens, le cas échéant.

4. Aidez-vous à réussir en vous équipant adéquatement.

Pour suivre des cours en formation à distance, vous devez inévitablement vous procurer du matériel informatique :

- Un ordinateur ;
- Une webcaméra ;
- Un casque d'écoute avec microphone intégré ;
- Une connexion Internet haute vitesse ;
- Un logiciel pour consulter les fichiers PDF (ex. : Acrobat Reader) à télécharger gratuitement sur Internet.

Admission et inscription : quelle est la différence ?

L'admission est le processus durant lequel vous soumettez votre dossier à une université pour voir si vos études et/ou votre expérience répondent aux conditions préalables du programme. Ce processus est fait une seule fois auprès de votre établissement d'attache.

L'inscription est le fait de choisir des cours à suivre à un trimestre donné. Ce processus doit être fait avant chaque trimestre.



L'admission est valide seulement si elle est suivie d'une inscription à un cours. Si vous ne vous êtes pas inscrite ou inscrit à un cours au trimestre de votre admission ou que vous avez abandonné ce cours avec remboursement, vous devrez redéposer une nouvelle demande d'admission pour poursuivre vos études.

Connexion aux portails étudiants

Il est important de consulter fréquemment le portail étudiant de votre établissement d'attache ainsi que le portail étudiant de vos établissements d'accueil. Vous aurez accès rapidement à votre dossier, à vos cours, à votre courriel, aux coordonnées des professeurs ainsi qu'à des informations utiles pour vos études.

Lors de votre admission, vous recevrez un courriel de votre établissement d'attache vous expliquant comment vous connecter pour la première fois à votre portail étudiant.

Lors d'une inscription à un cours en [autorisation d'études hors établissement \(AEHE\)](#), vous recevrez un courriel de votre établissement d'accueil vous expliquant comment procéder pour accéder à votre portail étudiant dans cette université. Ce courriel sera envoyé à l'adresse qui se trouve dans votre demande d'autorisation d'études hors établissement.



Toute l'information sur votre cours et sur la connexion au portail étudiant sera envoyée à la boîte de courriel qui vous a été attribuée par l'université où vous suivez le cours. Il est donc primordial de consulter régulièrement cette boîte de courriel dès que votre demande d'inscription AEHE est acceptée.

Inscription à un cours

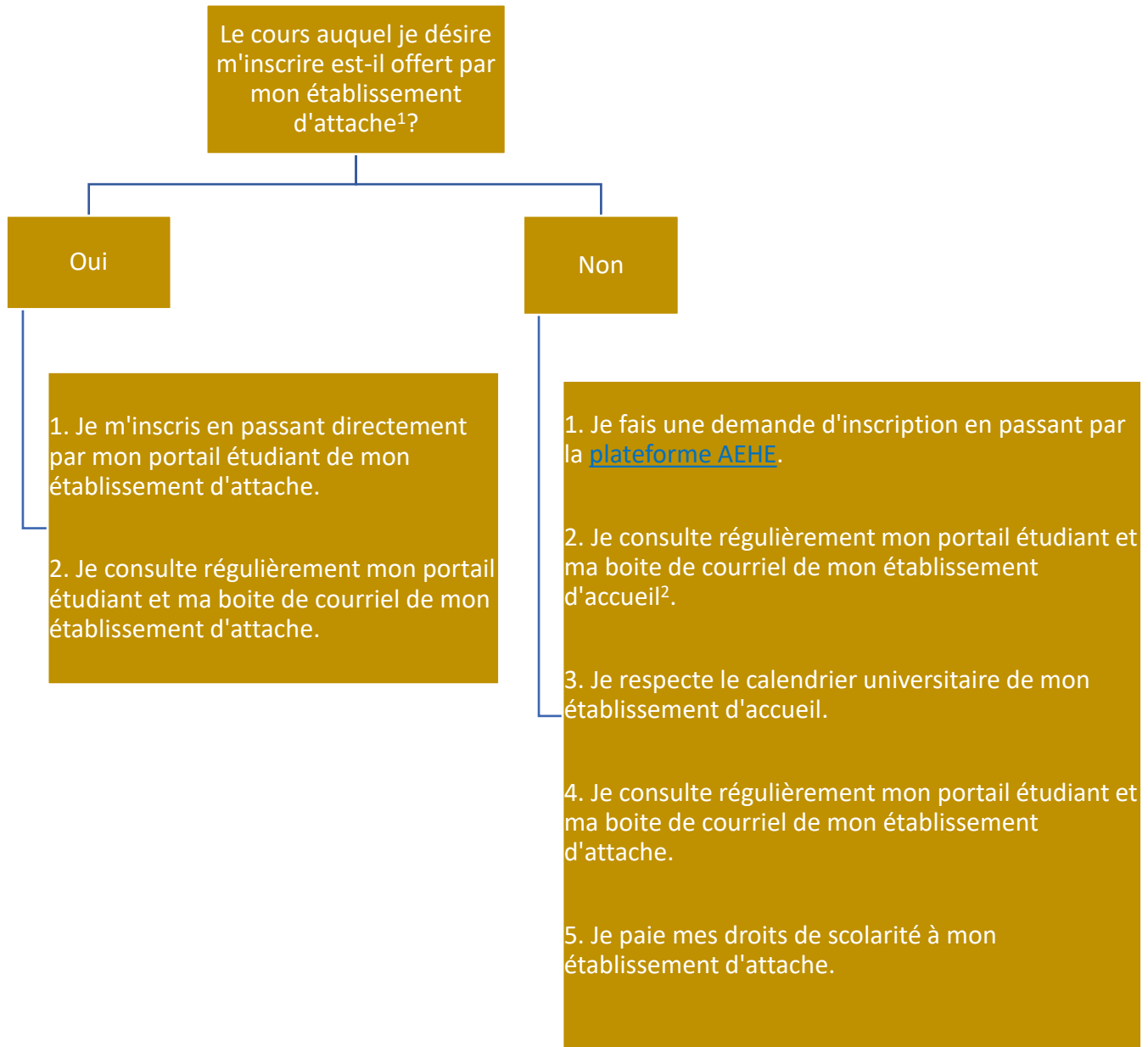
Dans le cadre du certificat en accompagnement à l'enseignement secondaire, vous devrez vous inscrire à des cours dans votre établissement d'attache et à d'autres cours dans des établissements d'accueil. Toute l'information concernant l'offre de cours et les dates importantes se trouve dans cette page Web du programme.

Bien que la formation soit offerte à distance, vous devez suivre les cours à l'intérieur d'un trimestre universitaire et respecter le calendrier universitaire de l'université qui offre le cours (ex. : dates limites d'inscription aux cours, dates d'abandon, etc.) : [TÉLUQ](#), [UQAC](#), [UQAT](#), [UQO](#), [UQTR](#).



Le seul cours auquel vous pouvez vous inscrire à votre premier trimestre est le EDU2332 — Introduction à la profession enseignante et projet de formation, offert par l'UQAT.

La procédure pour s'inscrire à un cours n'est pas la même selon l'établissement qui offre le cours :



1. *Établissement d'attache : université où j'ai fait ma demande d'admission*
2. *Établissement d'accueil : université partenaire dans laquelle je m'inscris à certains cours*

Formules pédagogiques utilisées dans les cours du programme

Dans le cadre du certificat en accompagnement à l'enseignement secondaire, vous cheminerez de façon autonome dans votre parcours d'apprentissage. Les cours sont offerts en mode asynchrone, dans un environnement numérique d'apprentissage (par exemple Moodle), à l'intérieur desquels une variété de formules pédagogiques sont proposées par les ressources enseignantes. À titre d'exemple, mentionnons : des capsules vidéos présentant un contenu de cours ou un travail à réaliser, des textes à lire en version électronique, des forums de discussion, des jeux-questionnaires, des travaux d'analyse et de synthèse, des examens en ligne.



Le cours optionnel EDU2540 – Atelier d'efficacité cognitive en contexte éducatif, offert par l'UQAT, est le seul qui se donne en mode synchrone selon un horaire donné.

Gestion du temps

Organisez votre trimestre en vous réservant des périodes consacrées à vos études chaque semaine :

1. Dès le début du trimestre, consultez le plan de cours et notez dans votre agenda les dates de remise de travaux et les dates d'examen, le cas échéant. Si aucune date de remise de travaux n'est imposée, fixez-vous un échéancier.
2. Notez dans votre agenda les activités qui reviennent périodiquement (travail, activités personnelles, vie familiale, etc.)
3. Déterminez les moments qui seront consacrés à vos études chaque semaine et inscrivez-les dans votre agenda.
4. Respectez votre planification !



Un cours de 3 crédits requiert environ 135 heures de travail. Un cours de 1 crédit devrait, pour sa part, exiger un total de 45 heures d'investissement.

Abandon de cours

Si vous voulez abandonner un cours auquel vous êtes inscrite ou inscrit dans votre établissement d'attache, vous pouvez le faire à partir de votre portail étudiant.

Pour abandonner un cours auquel vous êtes inscrite ou inscrit en études hors établissement, vous devez en faire la demande par le biais de la plateforme [AEHE](#) et respecter les dates de limite d'abandon de l'université qui offre le cours.



Un arrêt de paiement, un avis d'abandon envoyé par courriel ou le fait de ne pas consulter votre portail étudiant ne constitue pas un abandon de cours.

Besoin d'aide ?

Formation à distance n'est pas synonyme d'isolement : des ressources sont à votre disposition pour vous aider, peu importe la nature de vos préoccupations. **Dans chacun des portails étudiants se trouvent les coordonnées des services et des personnes pouvant vous venir en aide.**

Questions pédagogiques

Pour toute question concernant la matière du cours ou les méthodes d'enseignement et d'évaluation, contactez votre ressource enseignante par le biais de la page de votre cours dans votre portail étudiant.

Questions techniques

Pour une assistance technique, repérez dans le portail étudiant le lien vers le soutien technique ou vers l'équipe programme. Certains portails étudiants comportent aussi une zone de clavardage pour demander de l'aide technique.

Questions sur les inscriptions et sur le programme

Pour toute question concernant les inscriptions à un cours, contactez le département d'éducation de votre établissement d'attache.



Pour communiquer avec le personnel de l'université, assurez-vous de toujours utiliser l'adresse de courriel qui vous a été attribuée par cet établissement.

Questions sur les droits de scolarité

Pour toute question concernant les droits de scolarité, les modalités de paiement, etc., contactez le Service des finances de votre établissement d'attache.



Vous devez toujours payer vos droits de scolarité à votre établissement d'attache, même si vous suivez des cours en autorisation d'études hors établissement.